

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 7
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOLY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/1201

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GUENGAT : REVISION N°2

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guengat a été approuvé le 27 octobre 2006 et mis en application le 19 janvier 2007 ; révisé le 3 mars 2017 et modifié le 3 mars 2023.

Une nouvelle révision générale du PLU est nécessaire notamment pour une mise en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odé.

Monsieur le Maire précise l'intérêt pour la Commune de procéder à la révision de son PLU en vue des objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux (SRADDET + SCOT de l'Odé).
- Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions réglementaires en vigueur,
- L'ouverture et la modification des nouvelles zones d'urbanisation,
- La correction de zonages,
- L'assouplissement de certaines contraintes dans le règlement.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la Commune.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Publication sur le site internet de la Commune des divers documents,
- Parution dans le bulletin municipal,
- Informations sur le suivi de la procédure dans les procès-verbaux du conseil municipal,
- Organisation d'une réunion publique minimale,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie destiné aux observations du public.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103 -2 à L.103-6, L.104-1, L.132-7, L.132-9 et
L.153-31, L.153-11, R.153-20 et R.153-21,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet approuvé le 13 juin 2012,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale adopté le 7
décembre 2018,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GUENGAT approuvé le 27 octobre 2006, révisé
le 3 mars 2017 et modifié le 3 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie qui s'est réuni le 3 septembre 2024,

➤ DECIDE :

- de prescrire une deuxième révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune selon les objectifs et modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessus,
- d'engager une consultation pour retenir un bureau d'études,
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention et autre document
- d'associer les services de l'Etat,
- de solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin d'assister la Commune dans cette démarche,
- de solliciter auprès de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.132.15 du code de l'urbanisme,
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,


Conformément aux articles R.153-20 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Synesco10,
- à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- aux maires des communes voisines.

Le Maire,


David LE GON (Finistère)

La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :11
Absents :8
Pouvoirs :7
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :

5 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation :

6 décembre 2024

Date de la publication de la délibération :

19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Étaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANIEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/02

REHABILITATION DU BATIMENT TECHNIQUE – 1 ROUTE DE PLOGONNEC ; ETUDE DE FAISABILITE (DIAGNOSTIC STRUCTUREL)

Suite à l'acquisition du bien cadastré ZD N° 159 – 1 route de Plogonnec, il y a lieu de lancer une étude de faisabilité comprenant un diagnostic structurel sur le bâtiment existant afin de déterminer les travaux à engager afin qu'il réponde aux normes de sécurité.

Cette étude sera réalisée par un prestataire spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de sécuriser le site.
- DECIDE de lancer une étude de faisabilité comprenant un diagnostic structurel sur le bâtiment technique situé 1 route de Plogonnec et après consultation, autoriser le Maire à retenir un cabinet d'expertise.
- DECIDE de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux à prévoir pour la réhabilitation du bâtiment.
- DECIDE de solliciter des subventions au vu des travaux à réaliser (Etat, Région, Département...).
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,


David LE GOFF


La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 7
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :

5 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation :

6 décembre 2024

Date de la publication de la délibération :

19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Étaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANIEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/03

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : ANNEE 2025

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil Municipal approuvait le projet de rénovation énergétique du pôle enfance après la réalisation, en 2023, d'un audit énergétique décrivant l'état actuel du bâtiment et présentant les actions à mener dans le cadre d'économies d'énergie (préconisations d'usage des locaux, préconisations sur le bâti, préconisations sur les équipements...).

Ce projet est aujourd'hui complété par des travaux d'amélioration envisagés au restaurant scolaire (travaux d'améliorations énergétiques, acoustiques, modifications architecturales, mise en place d'un self...).

Ces deux projets consistent notamment pour le pôle enfance à renforcer l'enveloppe thermique, assurer une bonne qualité de l'air, remplacer le système de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'utilisation de matériaux biosourcés et le réemploi de certains matériaux ; pour le restaurant scolaire, à réaliser un gain énergétique, améliorer le confort acoustique et aménager un self.

Le coût prévisionnel HT de ces travaux est estimé à 780 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DETR 2025 et la DSIL 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 3 décembre 2024, à l'unanimité,

➤ AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,


David L.F. GOFF

La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 7
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBIN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Étaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBIN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/04

PACTE FINISTÈRE 2030 – VOLET 1 – ANNEE 2025 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'AIRES DE JEUX

Le Maire rappelle que le Département du Finistère, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton est répartie chaque année entre les communes à l'issue de la conférence cantonale sur la base d'une fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues (travaux finançables jusqu'à 80%).

Il est proposé d'inscrire le projet « Réalisation d'aires de jeux » qui concerne la réalisation d'une aire de jeux rue des Chardons Bleus, la réfection des sols de l'aire de jeux actuelle et la pose de structures de jeux dans l'enceinte du pôle enfance.

Le coût du projet est estimé à 70 000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 3 décembre 2024 et de la commission enfance jeunesse, réunie le 5 décembre 2024, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à inscrire le projet « Réalisation d'aires de jeux » dans le Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :11
Absents :8
Pouvoirs :7
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/05

DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE): DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS FRANCE 2030

Le Territoire Numérique Educatif (TNE) est un dispositif qui permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant notamment sur l'acquisition d'équipements et la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants et les élèves. Ce projet innovant accompagne et forme les enseignants, les élèves et les parents aux usages et enjeux du numérique éducatif.

Le TNE bénéficie d'un co-financement Etat-collectivité réparti de la manière suivante :

- 70% par l'Etat, 30% par la collectivité pour les équipements des projets inférieurs à 200 000 € IIT
- 50% par l'Etat, 50% par la collectivité pour les ressources et les actions liées à la parentalité

Le TNE bénéficie d'un co-financement Etat-Académie pour les formations, les ressources et les actions liées à la parentalité.

Le Département du Finistère a déposé, dans le cadre du déploiement des « Territoires Numériques Educatifs », une candidature au titre de France 2030 - volet « numérique éducatif » - et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités. Il pourra ainsi être le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités du Finistère, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Educatif du Finistère à respecter par les collectivités dont les élus de Guengat ont pris connaissance.

Le Commune souhaite donc s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après plusieurs échanges avec la directrice de l'école de Guengat, un appel à projets a été présenté en commission affaires sociales, enfance et jeunesse et en commission finances comprenant l'acquisition d'un système audio numérique, de 18 enregistreurs audio éducatifs + casques, d'un microphone/dictaphone, 2 enregistreurs portables, d'une solution apprentissage linguistique comprenant 2 tablettes, d'un appareil photo numérique, des jumelles avec enregistreur, un microphone à condensateur, 2 ordinateurs portables et 2 tablettes 1 housses.

Coût prévisionnel du projet TNE : 6 650,99 € HT

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 3 décembre 2024 et de la commission affaires sociales, enfance jeunesse, réunie le 5 décembre 2024, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,



David LE GOFF

La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :11
Absents :8
Pouvoirs :7
Pour :17
Contre :0
Absention :1

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 13 décembre 2024
.....

Date de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUELLEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/06

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET ENQUETE FAMILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la convention entre la Mairie de Guengat et l'Insee fixant les conditions de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 3 décembre 2024, par 17 voix pour et une abstention,

➤ **DÉCIDE** de recruter 3 agents afin d'assurer les opérations du recensement 2025 et assurer l'enquête familles.

Les agents recenseurs nommés par arrêté du Maire seront rémunérés à raison de :

- Recensement de la population

Feuilles de logement :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie par retour papier,
- 0,60 € brut par feuille de logement remplie par retour voie dématérialisée,

Bulletins individuels :

- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli par retour papier,
- 1,00 € brut par bulletin individuel rempli par retour voie dématérialisée,

- Enquête familles :

- Forfait : 250,00 € brut (district 8 et 9)


En sus, il sera versé 20 € brut par demi-journée de formation.

La collectivité versera une indemnité correspondant aux frais kilométriques de déplacement au vu de l'état réel.

➤ DIT que l'agent de la collectivité désigné coordonnateur d'enquête par arrêté du Maire bénéficiera d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 350 € brut.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Le Maire,



David L.E. GOFF



La secrétaire de séance,



Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :12
Présents :11
Absents :8
Pouvoirs :7
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QLEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/07

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AGENCE POSTALE DE GUENGAT

La convention de partenariat entre la Poste et la Commune, signée le 5 décembre 2002, est arrivée à son terme le 30 novembre 2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.


La convention rajoute six nouveaux points :

- un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale communale de 12 heures ;
- la fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans ;
- une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement, et si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée ;
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants ;
- une formation à distance plus accessible ;
- un suivi annuel pour faire le bilan et identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 3 décembre 2024, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat, entre la Poste et la commune de Guengat, concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale,
- FIXE la durée de convention à 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents à intervenir (avenants etc...).

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :11
Absents :8
Pouvoirs :7
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Durée de la convocation :
5 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
6 décembre 2024
Date de la publication de la délibération :
19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QLEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2024/12/08

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent et d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 74 000,00 € comme suit :

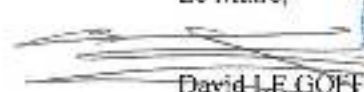
Imputation	Libellé	Crédits inscrits au BP 2024	Ouverture Crédits 2025
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		408 500,00	25 000,00
2111	Terrains nus	15 000,00	3 500,00
2115	Terrain bois	185 000,00	
2128	Autres agencements	67 000,00	
21351	Agencements, aménagements	15 000,00	3 500,00
215731	Matériel roulant	39 000,00	
215738	Matériels et outillage de voirie	25 000,00	5 000,00
21848	Mobilier	12 500,00	3 000,00
2188	Autres équipements	50 000,00	10 000,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours		334 000,00	49 000,00
2313	Constructions / Travaux bât. communaux	97 500,00	24 000,00
2315	Voies + autres travaux	226 500,00	25 000,00
2316	Restauration biens culturels	10 000,00	
	TOTAL	742 500,00	74 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 3 décembre 2024, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, dont les crédits ouverts pour 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 7
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

Date de la convocation :

5 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation :

6 décembre 2024

Date de la publication :

19 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, JP. HEMON, C. L'HARDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à G. JOUAN ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARDON

MOTION : PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Une lettre commune émanant du Département du Finistère, de l'AMF29 et de l'AMRF29 a été adressée en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, à l'occasion du dernier carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice des fonctions d'élus locaux, en particulier les conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

➤ **Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

➤ **Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

➤ **Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

➤ **Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

➤ **Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère, et à l'Association des Maires Ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.

Le Maire,



David LE GOFF

La secrétaire de séance,



Catherine L'HARIDON